

Le Préfet

Évreux, le 14 mars 2020

Le Préfet de l'Eure

à

Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires,

Copie à :

*Monsieur l'Inspecteur d'académie
Monsieur le délégué territorial de l'ARS
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

Objet : Coronavirus – Crèches et établissements scolaires

À la suite des annonces du Président de la République le 12 mars, et dans le prolongement des informations que je vous ai déjà communiquées, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes concernant les crèches et les établissements scolaires.

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermées [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes pratiques pour que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* »

Ce service de garde est réservé aux indispensables à la gestion de la crise sanitaire. La **liste des personnels concernés** par ces dispositions est la suivante :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics et privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées demeureront ouverts dès lundi matin. Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser dans la mesure du possible la composition des groupes d'élèves par classe d'âge (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera **dès le lundi 16 mars matin.**

Les parents, y compris les personnels assurant la gestion de crise dans les ARS et leurs enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS), une fiche de paye ou une attestation mentionnant l'établissement employeur.

S'agissant de la prise en charge des enfants de 0 à 3 ans des personnels précités, les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis. L'accueil des enfants des personnels soignants précédemment cités dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées, en lien avec les caisses d'allocations familiales. Il convient que les crèches municipales ou privées puissent également accueillir ces enfants. Il doit en être de même des cantines.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par ces mesures et peut rester comme habituellement mais seulement pour des groupes n'excédant pas 10 enfants.

S'agissant des **jeunes en formation CFA**, le ministère du Travail a indiqué que les CFA suspendront l'accueil en formation des jeunes à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique également aux prépas apprentissage. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance. Les EPIDE et les E2C suspendront également l'accueil en formation des jeunes. En revanche, pour les autres organismes de formations, le principe est de privilégier le maintien de l'activité et de l'accueil des stagiaires en appliquant les mesures barrières.

Enfin, sur le plan pédagogique, dans le cadre d'un accord national intervenu entre le ministre de l'Éducation nationale et le président de l'Association des maires de France, **les locaux scolaires demeureront ouverts afin que les équipes éducatives puissent organiser à distance le suivi des élèves** et informer régulièrement les familles, notamment sur les modalités de connexion à la plateforme du CNED « Ma classe à la maison ».

Partout où cela est nécessaire, les mairies et certaines écoles pourront organiser des permanences ou mettre en place des rendez-vous afin de transmettre aux élèves, qui ne disposent pas d'un équipement adapté ou d'une connexion internet suffisante, des ressources pédagogiques en format papier préparées par les professeurs. La demande devra en être formulée par les parents pour faciliter l'organisation du service.

Pour l'ensemble des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire tels que mentionnés précédemment, il importe que le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et les municipalités travaillent main dans la main pour assurer un système de garde exceptionnel. Les personnels municipaux pourront participer à ce service d'accueil.

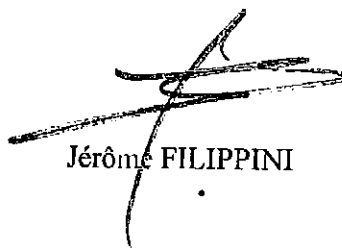
Pour la mise en œuvre de ces mesures, des outils élaborés conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'AMF seront dans les tous prochains jours diffusés aux élus locaux.

Les personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de l'organisation précisée par la présente note et relevant de l'autorité des maires devront être en activité dès le **lundi 16 mars** selon les règles mises en place par les municipalités pour maintenir la continuité du service public.

Telles sont les informations que je souhaitais vous transmettre.

Merci de votre contribution à la bonne gestion de cette crise.

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

